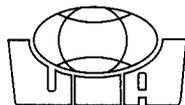


UNION INTERNATIONALE DES AVOCATS

INTERNATIONAL ASSOCIATION OF LAWYERS
INTERNATIONALE ANWALTS-UNION



UNION INTERNACIONAL DE ABOGADOS
UNIONE INTERNAZIONALE DEGLI AVVOCATI

الاتحاد الدولي للمحامين

Résolution du Conseil de présidence relative à la Cour Pénale Internationale, adoptée à Bruxelles, le 29 juin 2002

L'Union Internationale des Avocats, la plus ancienne organisation internationale de Barreaux, associations de Barreaux et organisations d'avocats;

Agissant par son Conseil de Présidence réuni à Bruxelles lors des célébrations du 75^{ème} anniversaire de sa fondation ;

Rappelant la Résolution de son Comité de Direction relative à la Cour Pénale Internationale Permanente, adoptée à Paris, France, le 18 novembre 1995 ;

Fermement attachée au respect de l'Etat de droit et à la protection des droits de l'Homme ;

Profondément consciente de la souffrance causée par les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre, le génocide et l'agression ;

Marquant son soutien à la Cour Pénale Internationale nouvellement créée pour juger ces crimes quand les Etats n'ont ni la capacité, ni la volonté de les juger ;

Emettant l'espoir que la création de la Cour Pénale Internationale aura pour effet de dissuader la commission de tels crimes,

Condamne toute action visant à affaiblir l'autorité ou à restreindre les compétences de la Cour Pénale Internationale telles que définies par le traité de Rome ;

Condamne également toute action de nature à menacer la souveraineté des Etats et l'exercice de leur compétence pénale vis à vis de ces crimes, dans le respect des lois nationales et des normes internationales relatives aux droits de l'Homme ;

Appelle les gouvernements de tous les Etats à s'opposer fermement à de telles actions.
